

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX DE VOIRIE, RUE DES TANNERIES, PLACE WIBALD ET PLACE DU 18 DECEMBRE 1944.

Le Collège communal,

- Vu les travaux d'égouttage et de voiries à entreprendre dans le bas de la ville;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du mardi 28 mars 2017 à 07 h.30 au vendredi 30 avril 2017 à 18 h.00,

1. la rue des Tanneries sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules autres que ceux en charge du chantier.

Le sens interdit sera inversé rue Haut Rivage et une déviation sera mise en place via la rue Hottonruy dans le sens de la descente et via la rue Haut Rivage dans le sens de la montée.

La circulation y sera autorisée aux seuls riverains et interdite aux véhicules de plus de 3,5 T. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

2. La place Wibald sera partiellement interdite à la circulation. La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h.
3. Le stationnement sera interdit :
 - rue Hottonruy,
 - rue Haut Rivage,
 - rue de l'Egalité au carrefour avec la rue des Tanneries,
 - sur la place au carrefour entre les rues Hottonruy, Haut Rivage et de l'Egalité, excepté deux emplacements de parking dont un sera réservé aux personnes à mobilité réduite.
 - Place Wibald,
 - Rue Gustave Dewalque, excepté 5 emplacements où le stationnement sera limité à 30 minutes,
 - Rue de la Foulerie sur le tronçon reliant la rue Gustave Dewalque (boucherie des Blancs Moussis) et le drive-in Colin;
 - rue Xhavée.
4. La limitation à la circulation locale rue Xhavée sera levée et la circulation des véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3,5 T y sera interdite.
5. Place du 18 décembre 1944, le stationnement sera interdit et la circulation gérée par des feux tricolores. La vitesse y sera limitée à 30 km/h. ainsi que sur le pont de l'Amblève, le chemin du Château et la rue des Iles sur une longueur de 300 m au départ de la place du 18 décembre 1944.
6. Une présignalisation d'interdiction au plus de 3,5 T sera installée à La Vaulx Richard et chemin du Château au carrefour avec la voirie menant à La Bergerie ainsi que route de Somagne.

Article 2. La signalisation sera placée par les entrepreneurs conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 21.03.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général a.i.,

Le Président,

V. RENSONNET.

Th. DE BOURNONVILLE.